

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-7-chem](#) | [Accusation. Inquisition](#) [ItemEsmein. History of criminal procedure.](#) | [La torture dans la procédure pénale du Moyen Age.](#)

## Esmein. History of criminal procedure. | La torture dans la procédure pénale du Moyen Age.

Auteur : Foucault, Michel

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0114

SourceBoite\_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esmein, Adhémar](#)

Références bibliographiques[Esmein, A history of continental criminal procedure with special reference to France](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32082856m>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Esmein, Adhémar (1848-02-01 -- 1848-02-01)

TITRE A History of continental criminal procedure, with special reference to France, by A. Esmein,... Translated by John Simpson... With an editorial preface, by William E. Mikell,... and introductions by Norman M. Trenholme,... and William Renwick Riddell,...

LIEU DE PUBLICATION London, J. Murray

DATE 1914

EDITEUR London, J. Murray , 1914. In-8°, XLV p., la suite paginée 3-640. [Don 347553] - VIIb-



History of criminal procedure.

La torture et la procédure pénale du M.A.

1. Dans le droit romain, tout que la procédure accusatoire ait été prédominante, par la torture. Elle est utilisée pour le crime de trahison; puis les similitudes sont en la "honestiores" qui en châtiment digne.

2. Chez le German, la procédure accusatoire est exclue de la torture.

- certes pour l'influence de la romain, elle fut utilisée en certains chez les Wisigoths, les Burgondes et la France salique.

- Le Wisigoths + impériaire que le sort de la procédure accusatoire et la justice / la torture accusatoire.

- si l'accusateur ne peut prouver au juge, il peut demander le mise à la torture de l'accusé (mais à condition que 3 Germains soussignent cette demande).

- l'accusé soumis à la torture ne peut dire que la vérité; et si l'on n'a guère de réponse, l'accusé est mis à mort.

- le noble ne peut être mis sous la torture que dans les "regia potestas, regalis, ou patrice, ou homicidii vel adultorii".

3. Jusqu'au XII<sup>e</sup>, les seigneurs et la torture sont vus. Mais il est bien noté que elle fut utilisée chez les nobles et le peuple. Le Annuaire de Bregois de Jerusalem ne peut être de ce, si on trouve l'accusé ou l'innocent qui.

BnF MSS

- L'ordre de 1254 s'est guetté tout le long de l'année 999  
de la réputation d'un acte pur et bon. En 1315  
la noblesse de Champagne s'est en Europe des lettres  
à lui faire donner raison. Mais la lettre est  
répondue.

- Les raisons de cette action :

- = volonté de réprimer le crime
- = la influence du droit romain
- = la volonté d'impliquer une partie de la noblesse

- L'acte ne pouvait donner lieu à une  
condamnation complète (surtout si le condamné  
obtient une grâce ou se rachète en / pag. 107)

- en revanche si l'accusé est coupable, la condamnation  
est complète.

- L'accusé peut

- ou bien se soumettre à l'exécution
- ou bien se racheter à une somme  
à verser au seigneur.

Il était en effet que le seigneur ne pouvait pas  
la condamnation renvoyer après. Mais la coutume de  
Beaumont permettait au seigneur de soumettre à la torture  
le condamné.

pp 107-114.